Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 013-211300413-20261002-ARR_2026_2630-AR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2026-2630-ADM

OBJET : Arrêté portant délégation de fonction d'Officier d'Etat civil à Madame Florence FONDACCI, Responsable adjointe état civil, élections, cimetière, administration générale.

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-32 et R. 2122-10, L. 2122-30 et R. 2122-8 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle et notamment son l'article 48 ;

Vu la loi du 02 mars 2022 relative au choix de nom issu de la filiation ;

Vu le décret n°2017-270 du 01 mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 06 mai 2017 relatif au transfert aux officiers de l'état civil de l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions des pactes civils de solidarité ;

Vu la délibération n°2026-24 du Conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire de la commune de Gardanne ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R. 2122-10 le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil – les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comportent la seule signature du fonctionnaire municipal délégué ;

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais très courts en matière d'état civil ;

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'Etat Civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Florence FONDACCI, fonctionnaire territoriale, Responsable adjointe état civil, élections, cimetière, administration générale ;

ARRETE

Article 1 :

En application des dispositions de l'article R. 2122-10 précité, il est donné délégation à Madame Florence FONDACCI, à l'effet d'exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil sous le contrôle et la responsabilité de Monsieur le Maire, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 14/10/2026
ID : 013-211300413-20261002-ARR_2026_2630-AR

Article 2 :

Délégation de signature est accordée à l'intéressé dans les domaines suivants :

- réaliser l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- réceptionner et enregistrer les déclarations, modifications ou dissolutions d'un pacte civil de solidarité (PACS),
- réceptionner les déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- réceptionner les déclarations de changement, adjonction, suppression ou modification de l'ordre des prénoms de l'adulte, du majeur sous tutelle et de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de prénom, d'apprécier l'intérêt légitime de la demande,
- la réception des déclarations de changement de nom issu de la filiation de l'adulte, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans conformément à la loi du 2 mars 2022,
- la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil,
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- délivrer la légalisation des signatures, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3 :

Les documents signés au titre de l'article 2 devront porter le nom, prénom, et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, à Monsieur Le Procureur près du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence et à l'intéressée.

Fait à Gardanne, le 2 octobre 2026

Le Maire,

Hervé GRANIER

Pour le Maire et par délégation
Antonio MUJICA - 1er Adjoint

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Hôtel de ville de Gardanne - Cours de la République - 13120 GARDANNE. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

Le présent arrêté peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE.

Transmis au contrôle de légalité le : 14 OCT. 2026
Publié le :
Notifié le : 14 OCT. 2026